

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Voies navigables de France

**Décision du 26 mai 2008 portant délégation
de signature au directeur économique et budgétaire**

NOR : DEVT0929440S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;
Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement ;
Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;
Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France, à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick Lambert, directeur de l'économie et budgétaire par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement ;
- les bordereaux et titres de recettes ;
- les états exécutoires ;
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur ;
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations ;
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lambert, délégation est donnée à M. Didier Camus, responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement ;
- les bordereaux et titres de recettes ;
- les états exécutoires ;

- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur ;
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations ;
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lambert et de M. Didier Camus, délégation est donnée à M. Philippe Delbreuve, adjoint au responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes mentionnés à l'article 2.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 26 mai 2008.

Le directeur général,
T. DUCLAUX